



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-435

**Projet Action Cœur de Ville**

**OBJET : ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UN  
BAIL CODE CIVIL AVEC MONSIEUR JARRIER ET MADAME DEVAUX DANS LE  
CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles L1875 et suivants du Code civil,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo a mis en place le dispositif Crée'œur pour favoriser un dynamique artistique en lien avec les métiers d'art et de la création,

**CONSIDERANT** que pour simplifier l'installation de nouvelles activités et d'aider à leur pérennisation sur le territoire, Annonay Rhône Agglo demande d'une part, bail auprès de propriétaires pour une durée de 03 (trois) ans et d'autre part, l'autorisation de sous-location au profit d'un créateur et artisan des métiers d'art,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un bail code civil dans le cadre de la mise à disposition pour Crée'œur d'un local situé 2 rue Franki Kramer à Annonay, appartenant à Monsieur Julien Jarrier et Madame Virginie Véronique Devaux,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Monsieur Julien Jarrier et Madame Virginie Véronique Devaux donnent à bail à Annonay Rhône Agglo, qui accepte, un local composé de deux pièces et d'un espace toilettes d'une superficie totale de 57,10 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 2 rue Franki Kramer à Annonay.

**Article 2** : Le présent bail code civil est consenti et accepté pour une durée de 03 (trois) ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Il est en outre précisé que la

présente location n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage de choses.

Les parties excluent cette location du champ d'application des baux commerciaux dont les dispositions sont codifiées au code de commerce, articles L145-1 et suivants.

**Article 3** : Monsieur Julien Jarrier et Madame Virginie Véronique Devaux donnent autorisation à Annonay Rhône Agglo de sous-louer les lieux.

**Article 4** : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 250,00 € (deux cent cinquante euros) que Annonay Rhône Agglo s'oblige à payer à Monsieur Julien Jarrier et Madame Virginie Véronique Devaux, mensuellement et à échoir.

**Article 5** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

